

Critères supplémentaires en agriculture pour le miel et produits bruts de la ruche

Le miel issu de plantes mellifères naturelles et/ou de cultures emblématiques régionales a la saveur du territoire. L'abeille y joue un rôle essentiel dans la pollinisation. Elle sera élevée dans des conditions les plus naturelles possibles. Il se trouve au-delà un enjeu pour notre abeille locale, *Apis mellifera mellifera*, qui, sans être exigée dans les ruchers, est concernée par le respect et le déploiement des actions de conservation.

N°	Exigences obligatoires	Explications complémentaires	Évaluation	
2301 T E	Alimentation rattachée au territoire 2301a) Les miels sont issus des flores mellifères naturelles et/ou de cultures emblématiques régionales que l'on retrouve sur le Parc. 2301b) Les abeilles ne sont pas nourries pendant les périodes de miellées et de récolte.	2301a) Personnalisation : Une liste des plantes mellifères que l'on retrouve sur le Parc est disponible en annexe. Attention, cette liste n'est pas exhaustive. Les miels monofloraux de grandes cultures sont exclus. 2301b) Personnalisation : L'alimentation se fait uniquement au miel ou au sirop.	Complété Marge de progrès Non concerné Non conforme	Avis/Notes de l'auditeur
2302 T H	Taille du cheptel et logique économique de l'activité 2302 a) Le cheptel est d'au moins 50 colonies (ruches pleines) sauf pour les agriculteurs en polyactivité agricole, les ruchers-école et autres structures de promotion de l'abeille qui doivent exploiter en propre un minimum de 10 ruches. 2302 b) Les produits issus de l'activité sont disponibles à la vente. 2302 c) Le bénéficiaire est affilié à la MSA en qualité de cotisant solidaire, exploitant agricole à titre principal ou secondaire, salarié agricole ou a le statut d'association dans le cas des ruchers-école et autres structures de promotion de l'abeille.		Complété Marge de progrès Non concerné Non conforme	Avis/Notes de l'auditeur

N°	Exigences obligatoires	Explications complémentaires	Évaluation	
2303 E T H	Respect des conservatoires de l'Abeille noire Des dispositions sont prises pour privilégier l'Abeille noire et respecter les pratiques sollicitées par les conservatoires	<p>Personnalisation : En l'absence d'un conservatoire de l'abeille noire sur le territoire du Parc, un dialogue pourra être engagé avec l'apiculteur sur la conservation de l'abeille noire. Il sera encouragé à favoriser les plantes mellifères disponibles autour de ses ruches afin qu'il n'y ait pas une concurrence accrue entre les abeilles domestiques et l'abeille noire. De plus, l'apiculteur est encouragé à limiter le nombre de ruches par secteur pour éviter la concurrence avec les pollinisateurs sauvages.</p>	Complété Marge de progrès Non concerné Non conforme	Avis/Notes de l'auditeur
2304 E	Conception et manipulation des ruches 2304a) Les ruches sont conçues avec des matériaux naturels. 2304b) Toute manipulation de la ruche (entretien, nettoyage, désinfection, enfumage, récolte et stockage des cadres) s'appuie sur des processus et des produits naturels.	<p>2304a) Le métal et le plastique peuvent être autorisés sous dérogation pour certaines parties des ruches comme les planchers, les nourrisseurs et les entrées. Leur utilisation doit être argumentée et faire l'objet d'un recyclage. La recherche de substitution avec des matériaux naturels est à prévoir en marge de progrès.</p> <p>Personnalisation : Les ruches en plastiques notamment sont interdites. L'utilisation de carbonyles et crésotes est interdite. Malgré leur intérêt patrimonial, les ruches troncs en châtaignier sont déconseillées. Elles ne permettent pas le contrôle des couvains malades.</p> <p>2304b) Les produits chimiques ou répulsifs sont interdits. La récolte est assurée par enfumage avec des végétaux secs non polluants, par brossage, secouage, air soufflé, plateau chasse abeilles, etc.</p> <p>Personnalisation : Parmi les substances chimiques autorisées en apiculture en France, seules l'Acide oxalique, l'Acide formique et le Thymol sont autorisées. Cela signifie que l'Amitraze, le Tau-fluvalinate et la Fluméthrine sont interdites.</p>	Complété Marge de progrès Non concerné Non conforme	Avis/Notes de l'auditeur

N°	Exigences obligatoires	Explications complémentaires	Évaluation	
		L'apiculteur pourra avoir recours à une lutte biotechnique.		
2305 H	Contribution au bien-être animal 2305a) La pratique du rognage (ou clippage) des ailes des reines est interdite.		Complété Marge de progrès Non concerné Non conforme	Avis/Notes de l'auditeur
2306 H	Travail du miel 2306a) L'ultrafiltration et la pasteurisation sont interdits. 2306b) Le chauffage du miel est autorisé jusqu'à 45°C.	2306b) Personnalisation : Si la température de chauffe du miel pratiquée par l'apiculteur est supérieure à 37°C. Il dispose de 5 ans pour réduire la température de chauffe de son miel à 37°C.	Complété Marge de progrès Non concerné Non conforme	Avis/Notes de l'auditeur